

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012.

Présents : Mrs RAOULT, BODIN, Mme PORTAL, Mrs SALLE, FICHERA - Maires Adjoints – Mrs LARROQUE, DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mmes LEVY, GERLACH, Mrs PERNA, AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, RATEAU (jusqu'à 22 h 20), Mr CACACE (jusqu'à 22 h 20), Mme DEJIEUX (jusqu'à 22 h 20), Mr GENESTIER (de 21 h 45 à 22 h 20), Mme HOTTOT, Mr LAPIDUS, Mme CANTON, Mrs RIVATON (arrivé à 21 h 10), FERREIRA et Mme ROBERTO – Conseillers Municipaux.

Absents : Mme GIZARD (pouvoir à Mme CANTON), Mr THIRY, Mme LETANG (pouvoir à Mme PORTAL), Mme BENOIST-PELLERIN (pouvoir à Mr BODIN), Mr BENOURI (pouvoir à Mr DESPERT), Mme LE VAILLANT, Mr TOMASINA (pouvoir à Mr SALLE), Mme LOPEZ, Mr GENESTIER (pouvoir à Mme DEJIEUX jusqu'à 21 h 45).

Mr le Maire souhaite la bienvenue à Madame ROBERTO, dont c'est le premier Conseil Municipal et précise que Mr FERREIRA avait été lui-même accueilli lors du précédent Conseil du 18 Octobre dernier.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Le Maire propose d'ajouter un point à l'Ordre du Jour de la séance.** Il s'agit d'un projet de Délibération relatif à la **création de 3 Emplois d'Avenir.**

Mr le Maire : « Je précise que ce point sera abordé à la fin de l'Ordre du Jour qui vous a été communiqué, le document vous est distribué. Par ailleurs je vous propose de reporter le projet de Délibération 5.3 relatif à l'aliénation de matériels informatiques car il nécessite encore quelques mises au point supplémentaires. Lors de la dernière réunion de la Municipalité, sur une intervention de Mme GIZARD, il a semblé souhaitable qu'on voit le matériel informatique des écoles et le matériel informatique des services administratifs. Plus globalement, on fera une petite commission spéciale où tous ceux qui voudront venir y travailler, pourront venir. J'ajoute que pour ce point-là, je dis ça pour adoucir un peu cette réunion, que la proposition de faire une commission spéciale est une idée de Stéphane LAPIDUS, je ne vous demande pas non plus de l'applaudir. Quand il ne m'agresse pas, il a parfois des bonnes idées. Donc je vous propose de reporter, et non pas de rapporter, le point 5.3. Pour ce qui concerne les Emplois d'Avenir, vous allez me dire pourquoi on va vite ? Je vais vous dire franchement, comme j'assume maintenant la Présidence de la Mission Locale pour l'Emploi et qu'elle agit par délégation de la DIRECCTE et donc, de la Préfecture, pour essayer de convaincre les Villes de Clichy-sous-Bois et de Livry Gargan, c'est tout de même plus cohérent que comme c'est une mesure gouvernementale, ce soit des gens qui soutiennent le Gouvernement qui créent les premiers. Du coup, je me suis dit que s'ils n'en créaient pas, on devait faire en sorte de faire savoir que c'est Le Raincy qui les crée en premier. Cela montrera tout de même l'esprit d'ouverture du Maire et puis, d'autre part, le retard des Municipalités Socialistes. Ils sont plus efficaces pour faire le « Mariage pour tous » que pour créer des Emplois d'Avenir. Et oui, vous voyez Stéphane, je n'ai pas changé, j'ai des neurones en moins, mais les autres fonctionnent toujours. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE APPROUVE CES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

II - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BAGNOU est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire : « Je rappelle, pour éviter toute provocation ou polémique et conformément à l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, que « le Maire a seul la Police de l'Assemblée, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. » C'est-à-dire que si quelqu'un s'approche de moi, il n'a pas le droit, je suis désolé, c'est pour ça d'ailleurs que l'on a mis une sorte de cordelette. C'est comme ça dans toutes les villes et je vous rappelle aussi ce qui a suscité ça : c'est malheureusement le drame de Nanterre. »

III - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Mr le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
22/10/2012	Direction Générale	12.085	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la Société CALDEO pour la fourniture de fioul dans les bâtiments communaux.	mini 900 hl maxi : 2 700 hl (*)
15/10/2012	Education	12.086	Contrat	avec la Compagnie « Pois de Senteur » pour la présentation d'un spectacle pour enfants le 13/12/2012 à l'école Maternelle « Les Fougères »	336 €
29/10/2012	Ressources Humaines	12.087	Contrat	avec la Société OPERIS pour une journée d'assistance sur le logiciel d'urbanisme	1 064,44€
19/11/2012	Finances	12.089	Convention	Renouvellement de la mise à disposition des locaux sis 2 avenue de Livry au Ministère de l'Education Nationale	/
19/11/2012	Ressources Humaines	12.090	Contrat	avec l'organisme ARIAM IDF pour la formation d'un assistant d'enseignement artistique	553 €
19/11/2012	Ressources Humaines	12.091	Contrat	avec la société NEMAUSIC pour formation sur logiciel « élections », d'un agent du Service Elections	1 064,44 €
19/11/2012	Ressources Humaines	12.092	Contrat	avec NEMAUSIC pour la formation DATSU d'agents du Service des ressources humaines	1 064,44 €
05/11/2012	Petite Enfance	12.093	Contrat	avec l'Association « La forêt des Enchanteurs » pour la présentation d'un spectacle pour enfants le 8/12/2012 à la crèche Bueno Richard	370€
05/11/2012	Petite Enfance	12.094	Contrat	avec l'Association « La forêt des Enchanteurs » pour la présentation d'un spectacle pour enfants le 12/12/2012 à la crèche Anne Frank	370 €
05/11/2012	Urbanisme	12.095	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la Société HTPÉ pour le nettoyage de la propriété 98bis avenue Thiers	6 246,71 €
12/11/2012	Urbanisme	12.098	Convention	de réservation de 8 logements aidés sur le programme immobilier sis 12/12 bis Carnot	/
12/11/2012	Services Techniques	12.099	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société ACS pour l'élaboration d'un plan de lutte contre la légionellose	4 485 €
12/11/2012	Services Techniques	12.100	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la Société Ingénieurs et Paysage pour la maîtrise d'œuvre du terrain de foot.	18 837 €
08/11/2012	Bibliothèque	12.104	Contrat	avec l'Association « CDSA » pour la soirée contes, le 21 Décembre 2012 à la Médiathèque	300 €
12/11/2012	Education	12.105	Contrat	avec La Compagnie « ARTEMUS » pour la présentation d'un spectacle de Noël le 21/12/2012 aux enfants des écoles primaires, au Centre Culturel Le Luron	1 800 €
12/11/2012	Ressources Humaines	12.106	Contrat	avec le SIPS de Bobigny pour utilisation du stand de tir par les Agents de la Police Municipale	18,40 €

DATE	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
03/12/2012	Services Techniques	12.111	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la Société Forestière pour un diagnostic phytosanitaire	6 548,40€
04/12/2012	Education	12.11	Contrat	avec la Compagnie « J'ai mangé ma télé » pour la présentation d'un spectacle de Noël aux enfants de l'école maternelle La Fontaine le 13 Décembre 2012	346 €
10/12/2012	Education	12.118	Contrat	avec la Compagnie « ROMANO » pour la présentation d'un spectacle de Noël aux enfants de l'école maternelle Thiers le 17/12/2012	377 €

(*) Compte tenu de l'instabilité des prix du pétrole, le Marché a été élaboré avec un mini et un maxi en quantité (conformément au Code des Marchés Publics).

A titre d'information, pour la saison de chauffe 2011-2012 (Octobre 2011 à Mars 2012), la Ville a consommé 1 525 hl de fioul domestique pour un coût de 139 674.61 €.

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

Mr le Maire : « Pour le 98bis avenue Thiers, je précise pour y être passé ce matin, que je demande au Maire-Adjoint qui s'en occupe, de faire nettoyer l'extérieur parce que les gens qui sont dans le petit immeuble voisin disent que c'est bien, que ça sent moins mauvais mais que le jardin n'a pas été refait du tout. Je ne peux pas vous dire qui c'est, mais vous voyez où c'est. Alors je vois le sourire de Stéphane LAPIDUS, il doit penser « il le dit simplement maintenant ». Mais quand Stéphane LAPIDUS sera Maire ça ira beaucoup plus vite. »

Mr LAPIDUS : « Non, non c'est un sourire de dépit... »

Mr le Maire : « Vous voyez la différence Stéphane, il vaut mieux le faire même avec du retard que de ne pas le faire. Je vous montrerai l'état des caves de la Forestière ou du Bois du Temple à Clichy sous-bois, d'accord ? »

Mr LAPIDUS : « Non..., non... C'est la situation que je déplore... »

Mr le Maire : « S'il y a des questions, je peux y répondre ; sinon vous me faites un courrier et je vous envoie le double des papiers. Vous pouvez venir contrôler il n'y a pas de problème, on est toujours très accueillant pour tous ceux qui viennent. »

IV - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 18 OCTOBRE 2012.

Mme DEJEUX : « C'est une explication de vote, on ne prend pas part au vote du fait que nous étions tous les quatre absents lors de la dernière séance. »

Mr le Maire : « D'accord donc on note que le groupe ne prend pas part au vote »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2012. Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY n'a pas pris part au vote.

0.1 -ÉLECTION D'UN HUITIEME MAIRE-ADJOINT.

A la suite des Elections Municipales de Mars 2008, le Conseil Municipal élu avait fixé le nombre de ses Maires-Adjoints et avait procédé à l'élection de sa Municipalité le 7 Avril 2008, puis le 30 Juin 2008.

Mr le Maire annonce aujourd'hui la vacance du huitième poste d'Adjoint et la Majorité Municipale propose la candidature de Mr AMSELLEM. Aucune autre candidature n'a été déclarée.

Conformément à l'Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que l'élection du Maire ou des Adjoints intervient au **scrutin secret à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

VU le Code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7, L 2122-8, L-2122-12, L-2122-15, et L 2122-18 et R- 2121 -2

VU les Délibérations N° 2008.03.02 en date du 22 Mars 2008 portant élection du Maire,

VU la Délibération N° 2008.06.02 en date du 30 Juin 2008 portant à 8 le nombre d'Adjoints, -

VU la Délibération N° 2008.06.03 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjoints supplémentaires,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élire un huitième Maire-Adjoint afin de compléter le nombre fixé par Délibération N° N° 2008.06.02 en date du 30 Juin 2008,

Ont été désignés en qualité d'Assesseurs à la liste d'émargements : Mr DESPERT et Mme SZLACHTER.

Ont été désignés en qualité d'Assesseurs au dépouillement : Mme PORTAL et Mr LARROQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PROCÉDÉ A L'ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT. Les Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR n'ont pas pris part au vote.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
. Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ...	6
. Nombre des suffrages exprimés	17

DTT qu'après avoir été élu, le huitième Maire-Adjoint a été immédiatement installé et **VALIDE** le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal :

1. RAOULT Eric	Maire
2. GIZARD Claire	Premier Maire-Adjoint
3. BODIN Roger	Maire-Adjoint
4. THIRY Denis	Maire-Adjoint
5. PORTAL Maryse	Maire-Adjoint
6. SALLE Pierre Marie	Maire-Adjoint
7. LÉTANG Ghislaine	Maire-Adjoint
8. FICHERA Salvatore	Maire-Adjoint
9. AMSELLEM Franck	Maire-Adjoint
10. LARROQUE Gilbert	Conseiller Municipal
11. BENOIST-PELLERIN Dominique	Conseillère Municipale
12. DESPERT Jacques	Conseiller Municipal Délégué
13. CREACH Claudie	Conseillère Municipale
14. OURNAC Paul	Conseiller Municipal délégué
15. LEVY Monique	Conseillère Municipale
16. BENOURI Rabhia	Conseiller Municipal
17. GERLACH Muriel	Conseillère Municipale
18. LE VAILLANT Valérie	Conseillère Municipale
19. PERNA Laurent	Conseiller Municipal
20. SZLACHTER Pascale	Conseillère Municipale
21. BAGNOU Aïcha	Conseillère Municipale
22. TOMASINA Sébastien	Conseiller Municipal
23. LOPEZ Isabelle	Conseillère Municipale
24. RATEAU Chantal	Conseillère Municipale
25. CACACE Bernard	Conseiller Municipal
26. DEJIEUX Véronique	Conseillère Municipale
27. GENESTIER Jean Michel	Conseiller Municipal
28. HOTTOT Joëlle	Conseillère Municipale
29. LAPIDUS Stéphane	Conseiller Municipal
30. CANTON Edith	Conseillère Municipale
31. RIVATON Pascal	Conseiller Municipal
32. FERREIRA Paolo	Conseiller Municipal
33. ROBERTO Geneviève	Conseillère Municipale

1.1 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Mr BODIN présente ce point de l'Ordre du Jour.

En section de fonctionnement, il est proposé d'effectuer un virement du chapitre 011 – Charges à caractère général d'un montant de 150 000 € pour affecter au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

De plus, en section d'investissement, il est proposé d'affecter 750 € au chapitre 4541 en dépenses d'ordre et 750 € au chapitre 4542 en recettes d'ordre.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente Décision Modificative n°1 au Budget de la Ville 2012, telle que :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	NATURE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
012	64111	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	150 000,00 €
011	611	Charges à caractère général	0,00 €	- 150 000,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	NATURE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
4541	454101	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		750,00 €
4542	454201	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	750,00 €	
TOTAL			750,00 €	750,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 1612 et suivants ;

VU le vote du Budget Primitif en date du 11 Avril 2012,

VU la Commission des Finances, réunie le 14 Décembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

Mr BODIN : « Nous présentons au vote, ce soir, la Décision Modificative N°1 pour un montant de 150 000 €. Rappelons qu'une Décision Modificative est un acte budgétaire qui permet d'abonder, sur un chapitre, un montant voté au Budget Primitif précédent, qui serait insuffisant. C'est le cas pour le chapitre 12 'Dépenses de personnel et assimilés' qui représentait au Budget Primitif 2012, un montant de 10 026 000 € et que nous devons abonder de 150 000 €. A toute dépense, il faut trouver une recette pour l'équilibrer ; nous prenons 150 000 € sur le chapitre 11 'Charges à caractère général', ce qui fait que notre Budget Primitif 2012 est respecté, en quelque sorte, puisqu'on prend une recette d'un chapitre sur lequel on a dépensé un petit peu moins, pour le mettre sur un autre chapitre sur lequel on a dépensé un petit peu plus. Pourquoi cette dépense supplémentaire sur le Budget du personnel ? Ceci pour plusieurs raisons. La première d'entre elles, c'est qu'il y a eu plusieurs événements de conjoncture économique qui nous ont obligés à augmenter ce montant, par exemple le SMIC qui a augmenté sur une année de 4,5% avec en plus le coup de pouce du 1^{er} Juillet 2012. Ce qui nous a contraints, pour une centaine de personnes, à augmenter la dépense. Egalement, il y a eu des augmentations de charges, notamment CSG/RDS, et également sur la Caisse de retraite du personnel municipal, là aussi cela a augmenté le montant de nos dépenses de façon imprévisible. Il en a été de même avec la réforme des cadres territoriaux. Egalement à ces obligations administratives, s'est ajoutée la prise en charge de l'ancienne DGS qui avait été prévue pour un montant un peu plus faible. Ensuite, au niveau des heures supplémentaires que nous avions prévues pour les élections, avec les lourdes élections que nous avons eues cette année, avec une mise sous pli importante, on a eu là aussi quelques dépenses supplémentaires. La troisième raison, c'est une évolution des dépenses de personnel, par des recrutements supplémentaires, notamment au périscolaire où là nous avons eu des ouvertures de classes. Nous avons eu, au niveau des Centres de Loisirs maternel et élémentaire, une plus grande fréquentation qui nous a obligé à ouvrir un Centre subsidiaire à l'école Thiers, plus je le disais tout à l'heure 2 ouvertures de classes à La Fontaine. Donc, tout ceci a entraîné des dépenses, plus le recrutement de 2 policiers municipaux qui venaient en remplacement de deux qui allaient partir. Nous avions anticipé mais ces 2 policiers n'ont pas pu partir à la date prévue, ce qui a occasionné une dépense supplémentaire sur ce poste. Tout ceci représente environ 110 000 €, la Décision Modificative d'un montant de 150 000 € qui est proposée ce soir est telle qu'elle a été discutée en Commission des Finances. »

Mr le Maire : « Comme vient de le souligner Roger BODIN, en respectant son temps de parole, nous avons eu l'application sur le personnel municipal, du coup de pouce sur le SMIC, on a au total 74 personnes qui sont au SMIC dans le personnel municipal du Raincy et 30 autres agents impactés par la mesure. Donc ces différents salariés en ont bénéficié mais ce n'était pas prévu au budget. D'autre part, le départ de policiers municipaux qui préfèrent partir dans des communes plus importantes (+ 50 000 habitants) parce qu'ils sont mieux rémunérés, donc comme on ne voulait pas revivre ce que nous avons eu parfois, c'est-à-dire un nombre de policiers municipaux inférieurs à ce que nous avions dit, on en a recruté 2 d'avance. Il y a un autre secteur où nous serons vraisemblablement amenés à faire des recrutements, c'est le secteur des contractuelles parce que nous nous sommes aperçus que nous sommes passés de 4 contractuelles à 2. C'est bien, ça fait diminuer la masse salariale mais il y a moins de contrôles des horodateurs et donc il y a une perte de recettes dans ce secteur. Je vous rappelle, en ce qui concerne les policiers municipaux, que nous avons étendu la demande qui était faite pour leur présence, c'est à dire que lorsque les parents d'élèves nous demandent que la Police Municipale soit place Thiers ou devant les sorties des écoles, on répond favorablement à cette demande mais il bien faut payer les agents. On ne peut pas leur demander de faire des heures de bénévolat c'est la raison pour laquelle ce n'est pas une démagogie sécuritaire du Maire. Les policiers municipaux sont maintenant au nombre de 15 et l'engagement de la Majorité Municipale avait été d'en créer 1 par an ; ce que nous faisons. »

Mr LAPIDUS : « Nous avons effectivement eu des explications lors de la Commission des Finances sur le pourquoi du comment des augmentations, entre l'augmentation du SMIC et l'augmentation de la CSG. Je vois qu'il y a eu une anticipation sur les Policiers Municipaux, ce serait bien également pour les autres services. On ne demande pas une anticipation mais un comblement des départs. »

Mr le Maire : « Alors là, chers collègues vous voyez, il faut retenir mot pour mot ce que Stéphane vient de dire parce qu'on vous le ressortira au moment du vote du Budget. »

Mr LAPIDUS : « Non, je parle d'anticipation. »

Mr le Maire : « On essaie d'anticiper les départs en retraite. Prenons l'exemple des emplois d'avenir. Pour nous un emploi d'avenir, ce n'est pas pour faire plaisir à François HOLLANDE, c'est pour faire en sorte qu'on puisse se servir des 3 ans de durée du contrat pour former ceux qui prendront le relais dans les différents services. »

Mr LAPIDUS : « Je ne parle pas des Emplois d'Avenir. J'ai cru comprendre comme je vais de temps en temps à la piscine, qu'il manquait par exemple un maître-nageur pour que toutes les écoles et toutes les classes puissent nager. Je mets tout cela au conditionnel parce que je n'ai pas eu toutes les versions mais c'est ce qui m'a été évoqué. Je vois par ailleurs que dans les services techniques, il manque des personnes. Alors c'est bien que l'on recrute des policiers, mais il y a peut-être d'autres services à combler également. »

Mr le Maire : « Alors, vous avez raison et tort à la fois. Tort d'abord, parce si nous n'avions pas suffisamment de maitres-nageurs, nous ne pourrions pas ouvrir la piscine. Notre particularité, c'est qu'on a fait des promotions d'expériences, le maitre-nageur qui manque, il est devenu Responsable des Sports, c'est-à-dire que plutôt que de recruter quelqu'un de l'extérieur, on a donné un coup de pouce à un maître-nageur. Les personnes que nous avons désormais comme cadres principaux c'est Mme CATTANEO, qui était avant responsable de l'Administration Générale et qui est maintenant Directrice Générale des Services. J'ai comme Directeur de Cabinet quelqu'un qui connaît bien les dossiers techniques puisqu'il travaillait auparavant comme technicien au service des Espaces Verts, c'est-à-dire qu'on n'a pas pris quelqu'un qui a un nœud papillon et qui est adhérent UMP, on a pris quelqu'un qui connaît bien la Ville de l'intérieur et donc comme Directeur des Sports on a pris un maître-nageur, voilà. Est-ce que j'ai répondu à vos questions ? »

Mr LAPIDUS : « Je n'ai rien contre les promotions internes, c'est juste que quand on promeut quelqu'un, il faut le remplacer au poste qu'il occupait auparavant. »

Mr le Maire : « Nous le faisons dans différents secteurs, mais nous le faisons sur quelques semaines et donc bien évidemment ce qui tient à cœur au nouveau Maire-Adjoint en charge des Sports et de la Vie Associative, Pierre Marie SALLE, c'est que nous avons à remplacer le maitre-nageur. Vous savez sur une ville comme Le Raincy, ça ne peut pas se faire sur une semaine ou 2, ça se fait sur un mois. »

Mr LAPIDUS : « Pierre Marie est aux Sports, ça c'est le scoop de la soirée ! Parce que moi je suis perdu dans les délégations. Tu as pris du galon, Pierre Marie, bravo, félicitations. Mais c'est pour ça que Denis THIRY est absent ; c'est parce qu'il a été déchu de sa fonction ... On lui a retiré sa délégation, il n'est plus chargé des Sports....Il boude. »

Mr le Maire : « Alors je voudrais m'adresser au public, pas à Stéphane LAPIDUS...que je supporte depuis 2 mandats... »

Mr LAPIDUS : « On verra pour le 3ème. »

Mr le Maire : « Voilà, donc vous comprenez pourquoi après, j'ai des problèmes de santé...et vous comprenez aussi en l'occurrence que ça vole haut ! Mais la particularité, malgré les ricanements de Stéphane LAPIDUS, c'est qu'il faut faire fonctionner la Ville. Stéphane lui, il promène Pascal POPELIN, c'est sa principale activité. Nous, en l'occurrence on fait fonctionner des maitres-nageurs, une tarification de la piscine, etc ... »

Mr LAPIDUS : « Heureusement, vous êtes aux responsabilités ici, non ? »

Mr le Maire : « Ecoutez, je prie le Seigneur pour que vous ne soyez jamais à ma place, peut être quelqu'un d'autre mais pas vous. »

Mr LAPIDUS : « On verra... »

Mr le Maire : « Et ils veulent tout eux, La Présidence du Sénat, l'Elysée, la Présidence de l'Assemblée et puis tout, peut-être pas la Mairie du Raincy... Bon, on revient à des choses sérieuses, j'ai répondu aux questions qui pouvaient être posées, il y a eu la petite question de Stéphane LAPIDUS qui se serait fait critiquer s'il ne l'avait pas posée. Les gens ne comprendraient pas qu'il ne pose pas de question pour la Décision Modificative. Je voudrais remercier Roger et le service des Finances pour la préparation de ce travail. Comme vous l'avez compris, c'est en fait une résultante de décisions nationales que nous appliquons, et de décisions locales. Nous avons fait un effort au niveau de la sécurité car je pense, et le public le comprendra, que malgré toutes les actions que peut mener une Ville auprès du Ministère de l'Intérieur, même si il a changé etc...il faut quand même que nous puissions avoir une présence de Policiers Municipaux. Il ne faut pas avoir 2 attitudes : une grande fédération de parents d'élèves est très contente quand on crée des postes de policiers municipaux, du moins elle me le dit et après, en toute indépendance d'ailleurs, puisque l'on voit parfois passer des responsables de parents d'élèves « apolitiques » à un rôle « politique » de membre du Conseil Municipal, comme nous le vivons autour de cette table. Il faut qu'on essaye de trouver une logique qui soit celle de répondre à l'attente de la population qui est plutôt satisfaite de la présence des policiers municipaux. Je vous rappelle qu'il y a des Collectivités Locales où il y a une double attitude, c'est à dire qu'en l'occurrence on refuse d'appeler une police municipale, une police municipale ; on les appelle des gardes urbains. Nous, on appelle un policier municipal, un policier municipal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE comme suit la Décision Modificative n°1 à inscrire au Budget de la Ville 2012 :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	NATURE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
012	64111	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	150 000,00 €
011	611	Charges à caractère général	0,00 €	- 150 000,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	NATURE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
4541	454101	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		750,00 €
4542	454201	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	750,00 €	
TOTAL			750,00 €	750,00 €

1.2 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE, EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Mr BODIN présente le projet de délibération suivant :

En matière de fiscalité locale, c'est la commune qui détermine les abattements pour charges de famille applicables au calcul de la Taxe d'Habitation. Ainsi, les abattements suivants sont appliqués depuis 1988 sur la valeur locative moyenne des habitations :

- Abattement général à la base : 15 %
- Abattement pour personnes de rangs 1 et 2 : 20 %,
- Abattement pour personnes de rangs 3 et + : 20 %,

Ces abattements sont importants par rapport à ceux pratiqués par les autres villes du Département. Ils contribuent à alléger nos taxes locales.

Les dispositions de l'article L 1411-II 3 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal un abattement supplémentaire de 10 % à la valeur locative moyenne des habitations, en faveur des personnes handicapées ou invalides ou des personnes qui hébergent une personne handicapée.

Il apparaît juste qu'un tel abattement sur le calcul de la Taxe d'Habitation s'applique dans ce cas. En effet une personne handicapée a, le plus souvent, un revenu modeste où même très faible et supporte par ailleurs des dépenses additionnelles dues à son handicap.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la Taxe d'Habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux points 1 à 4.

Le redevable de la Taxe d'Habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au point 5 ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter un abattement supplémentaire de 10 % à la valeur locative moyenne des habitations, en faveur des personnes handicapées ou invalides ou des personnes qui hébergent une personne handicapée.

Mr BODIN : « Un petit rappel sur les abattements de la taxe d'habitation : effectivement, quand vous recevez votre feuille de taxe d'habitation, vous regardez d'abord la somme que vous avez à payer, mais il faudrait regarder aussi les abattements que la Ville autorise sur les montants de la valeur locative moyenne, pour bien comprendre que l'on a pas mal d'abattements par rapport à d'autres villes. Par rapport aux 40 villes du Département, on est classé parmi les 8 meilleures, les 8 meilleures qui font le plus d'abattement sur la valeur locative moyenne. Ici, il est proposé aujourd'hui d'ajouter un abattement, celui des personnes handicapées. Tout foyer qui a un handicapé pourra bénéficier d'un abattement supplémentaire de 10% ; je rappelle aujourd'hui les abattements existants. Vous avez d'abord la valeur locative brute sur votre feuille d'impôts, vous avez ensuite une valeur locative moyenne, il faut savoir qu'au Raincy la valeur locative est de 5 700 €, c'est la deuxième plus élevée du Département, derrière Gournay. Vous avez donc un abattement général de 15 %, ensuite vous avez un abattement de 20% pour les 2 premières personnes à charge, plus 20% après pour la troisième, et 20% par personne supplémentaire. Ensuite, on ajoutera donc un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne de 5 700 € ; ceci représente 570 € multiplié par les 28% de la taxe, ça donne de l'ordre de 168 € de réduction pour une personne qui est dans un logement ou qui est dans un logement occupé par une famille avec une personne handicapée. C'est donc ce qui vous est proposé de voter ce soir, et pour quelle raison faisons nous cela ? C'est à la demande d'un particulier du Raincy mais aussi de la Fédération Française des Handicapés qui a souhaité que ce soit appliqué au Raincy et je répète, il n'y a que 14 villes sur le Département qui pratiquent cet abattement-là mais il paraît juste pour 2 raisons essentielles. La première, c'est qu'une personne handicapée normalement a moins de revenus qu'une personne, disons valide, et également elle a des frais supplémentaires dus à son handicap. Donc, il apparaît légitime d'ajouter cet abattement sur notre taxe d'habitation. Quel est l'impact ? Pour une personne ce n'est pas énorme, je vous l'ai dit, c'est de l'ordre de 150 à 200 €. Quelle est l'estimation pour la Commune de la réduction de la recette ? On dit qu'en France, il y a à peu près 3% d'handicapés, ou qui bénéficient en tout cas de la déclaration de handicap. Donc on a 6 200 ménages fiscaux au Raincy, 75 % sont imposés, ce qui veut dire que 4 650 ménages sont imposés au Raincy. Si vous prenez 3% sur ce montant, cela vous donne de l'ordre de 140 foyers, si vous multipliez par 160 € cela fait 22 000 € de recettes en moins, mais cet effort est souhaité unanimement. C'est donc ce que nous vous proposons au vote ce soir. »

Mr Le Maire : « Quand on écoute l'opposition, Le Raincy serait anti social alors même que la Ville fait de gros efforts sur les différents abattements en matière de taxes locales. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 décembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

DIT que Monsieur le Maire notifiera cette décision aux Services Préfectoraux

POUR bénéficier de cet abattement, le redevable de la Taxe d'Habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux points 1 à 4.

1.3 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS D'ÎLE DE FRANCE POUR LE REMPLACEMENT D'ARBRES D'ALIGNEMENT SUR DIFFÉRENTES VOIES COMMUNALES

Mr BODIN expose les motivations de cette demande de subvention.

La Ville du Raincy présente un patrimoine arboré, constitué de 2 220 arbres, réparti entre les arbres d'alignement et ceux des parcs et squares.

Pour entretenir ce patrimoine végétal, essentiel au caractère de la commune, la Ville a entrepris en 2009 le remplacement d'un nombre de sujets, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'abattage, d'essouchage et de plantation d'arbres.

Afin de poursuivre cette opération, la Ville sollicite auprès de l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France, une subvention qui intégrera tant l'essouchage des sujets existants, le creusement des fosses, que la plantation des nouveaux arbres.

Pour l'année 2013 la Ville entend poursuivre le programme de remplacement engagé.

Le montant estimé des travaux relatifs à l'essouchage, au creusement de fosses et aux plantations de sujets, est de 34 865.00 € T.T.C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France pour ces opérations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France, du 9 mars, relatif à la demande de subvention présentée par la Ville du Raincy,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 14 décembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 décembre 2012,

Mr BODIN : « Sur un patrimoine arboré de 2 000 arbres sur le territoire de la Ville, nous en remplaçons chaque année de façon régulière une quarantaine. Nous devons donc demander une subvention à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour 40 arbres ; ce qui représente à peu près un budget de 36 000 € et pour lequel nous recevons une subvention de l'ordre de 20 % c'est-à-dire 6 à 7 000 €. »

Mr le Maire : « Alors je vais vous faire un scoop, s'il peut noter Stéphane LAPIDUS, c'est important. Le Maire sera très heureux de remettre la médaille de la Ville à Monsieur LORAIN qui est le Monsieur qui suit la Seine-Saint-Denis au sein de l'Agence des Espaces Verts. Donc, en l'occurrence, je me suis dit que s'il prend sa retraite à la fin de l'année, le mieux c'est je lui remette la médaille le 22 janvier. C'est un Monsieur efficace, très sympa et il a suivi les dossiers du Raincy depuis de très nombreuses années. »

Mr LAPIDUS : « Depuis 1995. »

Mr le Maire : « Ça fait 15 ans que vous êtes élu. »

Mr LAPIDUS : « 17 »

Mr Le Maire : « Vraiment, il est temps que la Gauche gagne, pour que ça bouge un peu au Raincy. »

Mr LAPIDUS : « Vous voulez me remettre la médaille de la Ville aussi ? »

Mr le Maire : « Non, Roger s'est occupé, comme vous avez pu le voir c'est un Adjoint qui est l'un des plus proches de moi, et donc c'est lui qui a suivi les achats d'arbres. Pendant que vous dénigrez tout, lui il construit. C'est toute la différence, il n'est pas socialiste. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, au titre des travaux concernant remplacement d'arbres sur les voies communales du Raincy.

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal 2013.

1.4 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ CLEAR CHANNEL

Mr BODIN présente ce point.

La Ville du Raincy a attribué, en juin 1999, le Marché de mise à disposition de mobilier urbain à la société CLEAR CHANNEL, en contrepartie de l'exploitation publicitaire sur les abris voyageurs ainsi que sur l'une des faces des 16 planimètres. Ce Marché est arrivé à échéance en 2009.

Depuis cette date, la société CLEAR CHANNEL a continué à réparer, entretenir et maintenir en état le mobilier urbain mis à disposition.

Toutefois, compte tenu de la durée de la collaboration entre la Ville et la Société CLEAR CHANNEL, la Ville a estimé que le mobilier, mis à disposition dans le cadre du Marché de 2009, était amorti et que celle-ci devrait désormais lui verser une partie des recettes publicitaires perçues depuis l'échéance du Marché.

En attendant qu'une nouvelle procédure de Marché soit lancée au premier semestre de l'année prochaine, et afin de régulariser la situation contractuelle entre les deux parties, il convient d'établir un protocole d'accord transactionnel indiquant les modalités de poursuite des prestations jusqu'à la passation du Marché.

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la Société CLEAR CHANNEL relatif à la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains, en contrepartie d'une somme forfaitaire correspondant au versement d'une partie des recettes publicitaires et ce, jusqu'à l'attribution du prochain Marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,

VU la commission des Finances réunie le 14 Décembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 Décembre 2012,

Mr BODIN : « Il s'agit de passer un accord transactionnel avec Clear Channel qui est un afficheur publicitaire. En 1999, on a passé un contrat avec eux, ils s'appelaient DAUPHIN à l'époque, pour l'implantation sur la Ville du Raincy, de mobilier d'affichage administratif, d'affichage associatif et d'affichage libre ; en échange de la quarantaine de panneaux qu'ils ont implantés sur la Ville et que nous utilisons depuis lors, ils devaient également planter 16 planimètres et 20 abris bus sur lesquels ils pouvaient apposer leur affichage publicitaire. Le contrat s'est poursuivi jusqu'à fin 2009 et puis, suite à plusieurs petits événements, on n'a pas pu le renouveler à ce moment-là et aussi en fonction de l'évolution du monde de la publicité urbaine. Nous leur demandons de nous payer un loyer, pour occupation du Domaine Public par tout ce mobilier, je parle du mobilier publicitaire et on fait une transaction à 500 € par mois x 44 mois puisque ça part de fin 2009 jusqu'à juin 2013, date à laquelle on devra attribuer un nouveau Marché de mobilier publicitaire et municipal sur la Ville et c'est une consultation qui devrait être lancée par le Service Urbanisme. En fait, pendant toute cette période, il est évident que Clear Channel devait entretenir tout ce mobilier c'est-à-dire à peu près 70 mobiliers sur la Ville à leur frais bien sûr. En plus ils nous paieront donc un loyer de 500 € par mois sur 44 mois donc 22 000 €. »

Mr GENESTIER : « Notre surprise vient du fait que cette délibération passe maintenant alors que le contrat est terminé depuis 3 ans et donc ça nous amène à une question : est-ce que vous avez l'ensemble des contrats, conventions concessions avec les dates de fin de ces contrats, conventions, concessions afin que l'Administration puisse se pencher, en

temps et en heure, sur ces contrats en général ? On a vu qu'effectivement il y a eu plusieurs sujets qui, le plus souvent, étaient trop justes : pour la propreté, au niveau de la restauration collective, et là on le voit sur quelque chose de moins important, au vu de l'intérêt des Raincéens, mais qui reflète un certain sens de la gestion. Donc notre interrogation, elle est très critique effectivement, le faire 3 années après nous paraît incroyable, mais la question plutôt générale, c'est de pouvoir voir en Commission, l'ensemble des contrats et voir quelles sont les dates de fin de ces contrats. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER, c'est une excellente question. Je vais y donner une réponse qui ne sera pas forcément dans le même sens. La particularité, c'est que la Ville du Raincy a été impactée, depuis maintenant une dizaine d'années, par l'application de la Loi SRU et dans le dossier de l'Urbanisme, le Maire consacre 1/3 de son temps à essayer de trouver des réponses à l'application de cette Loi. Deuxième élément, est ce que nous avons perdu de l'argent ? La réponse est non. On vient de vous le souligner. On va plutôt bien s'en sortir et donc au total, ce retard nous aura rapporté la somme de 22 000 €. D'autre part, vos remarques ne sont pas fondées. Oui, nous ferons une réunion inter-commissions où nous aborderons les différents contrats conclus par la Ville et, point important, on essaye de faire en sorte que la façon dont les contrats sont menés à bien, ce soit fait en toute transparence Mr GENESTIER. Cela ne s'est pas toujours passé comme ça dans la Ville du Raincy. »

Mr LAPIDUS : « Je ne peux qu'être d'accord avec mon collègue, de gauche, sur le fait que... »

Mr le Maire : « Si vous le dites c'est que c'est vrai ... »

Mr LAPIDUS : « J'ai l'impression que ce Conseil Municipal c'est un Conseil Municipal de rattrapage. On récupère les m..., c'est-à-dire qu'il faut voter au dernier moment, Clear Channel, les cars... parce qu'on n'a pas fait le boulot. »

Mr le Maire : « Mais ce n'est pas ça.... »

Mr LAPIDUS : « C'est quand même un peu grave, quand vous parlez de gérer, effectivement... La cantine et la Scolarest, on n'est pas au courant et il n'y a rien eu. »

Mr le Maire : « SCOLAREST c'est à Clichy-sous-Bois, ce serait d'ailleurs une bonne idée de savoir comment s'est déroulée la passation du contrat à Clichy-sous-Bois. »

Mr LAPIDUS : « Ce n'est pas mon problème. »

Mr le Maire : « C'est vous qui venez de le dire. C'est la SOGERES au Raincy. Et, il donne des leçons... »

Mr LAPIDUS : « On s'aperçoit qu'au Raincy, on oublie les Marchés.... Les délégations de Services Publics. »

Mr le Maire : « On n'oublie rien du tout, Mr LAPIDUS. Je ne sais pas qui vous a préparé vos interventions, ce n'est pas Pascal parce qu'il meilleure quand même. Donc en l'occurrence, je préfère faire en sorte qu'on puisse bien tout voir, qu'on le fasse au Conseil Municipal. Prenons un exemple, allez, vous me cherchez, vous me trouvez... Posez la question de savoir comment sont établis les contrats avec la régie départementale de publicité qui était une structure dépendant de la « CICOPART » sur la Ville de Clichy-sous-Bois. ? C'est bizarre, dans le Conseil d'Administration, il y avait quelqu'un qui s'appelait KLEIN... »

Mr LAPIDUS : « Mr le Maire, je vous rappellerais que nous sommes au Raincy, vous me faites toujours un rappel de Livry-Gargan ou de Clichy-sous-Bois. Ce qui se passe dans ces villes, ne m'intéresse pas. Je suis Élu au Raincy, je siége au Conseil Municipal du Raincy et je parle du Raincy. »

Mr le Maire : « Mr LAPIDUS, je ne donne pas de leçon ; je n'aurais pas le même accident de santé qu'au mois de juillet. Mais, pour ce qui est de l'exécution des contrats, nous le faisons en toute transparence et clarté. Je préfère avoir du retard parce que nous avons d'autres contraintes. Vous avez dit avec un mot grossier, qu'on rattrapait les m.... Non, on ne rattrape pas les m....., on fait simplement, uniquement avec un peu de retard, la clarté sur nos contrats. Vous pourrez me critiquer sur plein de choses mais jamais sur la probité. »

Mr LAPIDUS : « Est-ce que j'ai parlé de ça ? »

Mr le Maire : « Pas aussi nettement....vous avez dit on a du retard, ce n'est pas clair, etc... »

Mr LAPIDUS : « Je vous ai jamais accusé. »

Mr le Maire : « Mr LAPIDUS, vous m'avez demandé de venir consulter un document, vous avez consulté ce document... »

Mr LAPIDUS : « Je ne vois pas le rapport. »

Mr le Maire : « Moi je le vois. Vous nous demandez de venir consulter l'ensemble des dossiers, vous pouvez le faire. Je suis persuadé que dans votre société, vous ne pourriez pas me dire la même chose. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la Société CLEAR CHANNEL relatif à la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains en contrepartie d'une somme forfaitaire correspondant au versement d'une partie des recettes publicitaires et ce jusqu'à l'attribution du prochain Marché.
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que la recette afférente sera constatée au Budget Communal.

1.5 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE EN 2013

Mr BODIN présente ce point.

Pour être applicable au 1^{er} Janvier 2013, le taux de la redevance d'assainissement doit être fixé par délibération du Conseil Municipal avant le 30 Décembre 2012.

Lors des précédentes années, le taux a évolué successivement de + 15 % de 2009 à 2011 puis de + 10 % en 2012. Notre objectif final étant que le produit de la redevance permette de couvrir les coûts annuels nécessaires à la réhabilitation de nos réseaux d'assainissement sans recours à l'emprunt.

En 2012, la redevance communale a été de 1,1715 € / m³ pour environ 750 000 m³ consommés.

L'effort d'augmentation doit être poursuivi pour atteindre l'objectif, c'est pourquoi il est proposé d'augmenter le taux de la redevance de + 8 %.

La redevance applicable au 1^{er} Janvier 2013 sera alors de 1,2652 €/m³ Ce qui représente une augmentation du prix de m³ d'eau de 1,9 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants ;

VU l'adoption du Budget Primitif d'Assainissement 2012 par Délibération N° 2012.04.12, du 11 Avril 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 14 décembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

Mr BODIN : « Nous revenons depuis un certain nombre d'années sur la taxe sur l'eau. Vous savez que cette taxe communale sur l'eau sert à financer nos investissements. Depuis 2005, nous investissons par an plus d'1 million d'euros pour la réhabilitation de nos réseaux. En 2005 à la même époque, la recette que nous avions de la taxe communale sur l'eau était de 400 000 € ; ce qui veut dire que nous étions obligés d'emprunter chaque année 500 à 600 000 €. Cette solution n'était pas tenable, c'est pourquoi à partir de 2009, nous avons décidé d'augmenter cette taxe communale sur l'eau et nous l'avons fait à un niveau assez élevé puisqu'il a été de 15% sur 2009, 2010, 2011. En 2012, nous avons appliqué 10% et là, ce soir, nous proposons d'augmenter la taxe sur l'eau pour cette année de 8 %. Ainsi, nous aurons une recette de 800 000 € ; ce qui nous rapproche quand même du montant nominal que nous investissons chaque année et va nous éviter d'emprunter lourdement sur un budget qui n'est pas très important. Ce qui serait très coûteux, parce nous remboursons, chaque année, en frais financiers et remboursement du capital, 350 000 €. Vous voyez donc qu'il fallait arrêter cet enchaînement ; c'est ce que nous faisons encore en appliquant néanmoins un niveau d'augmentation plus modéré puisqu'il est de 8%. Nous devons néanmoins continuer l'effort, dans les années qui viennent, en l'atténuant toutefois et ainsi l'année prochaine, nous pensons proposer 6 %. Nous avons une commune qui a 30 kms de voies et sur la Seine-Saint-Denis, c'est la seule qui a plus de kms de voies rapportées au nombre d'habitants, donc ce qui fait des travaux sur les réseaux d'assainissements très importants et très coûteux. C'est pourquoi nous devons poursuivre cet effort, car ces réseaux sont vieillissants ; certains datent de 1930, une grande partie de 1950 ; donc vous vous rendez compte que nous avons un gros travail et qu'il nous faut nous doter en recettes sur ce poste sinon nous irions à la catastrophe au niveau des emprunts nécessaires. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de porter le montant de la redevance d'assainissement à 1,2652 € / m³ applicable à compter du 1^{er} trimestre 2013.

DIT que la recette sera constatée au Budget Annexe d'Assainissement 2013.

2.1 – APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS

Compte tenu de l'absence de Mme GIZARD, Mme CANTON présente ce sujet.

Certaines modifications réglementaires ont dû être apportées aux Règlements Intérieurs des structures d'accueil d'enfants de moins de 4 ans de la Ville.

Ces règlements concernent les structures multi accueils Anne FRANK (boulevard de l'Ouest), Emilienne BUENO RICHARD (allée des Maisons Russes) et l'Ile aux enfants (allée des Bosquets).

Ces modifications portent principalement sur certaines précisions apportées aux parents :

1. Les dates de fermeture de vacances de printemps et des ponts sont modifiées afin de pouvoir s'ajuster au mieux au calendrier ; quant aux journées pédagogiques, elles passent de quatre à trois.
2. Les contrats de réservation passés avec les parents seront renouvelables une fois par an, sauf cas de force majeure.
3. Hormis pour hospitalisation et pour les fermetures prévues par le service, aucune absence ne sera décomptée de la participation parentale.
4. Les maladies à éviction obligatoires ont été complétées.

Le Règlement Intérieur de fonctionnement de chacune des structures était joint à la Délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux Règlements Intérieurs des différentes structures multi accueils de la Petite Enfance.

Mr le Maire : « Je tiens à souligner que cette délibération a été approuvée à l'unanimité en Commission. »

Mme RATEAU : « Il n'y a pas de vote en Commission. »

Mr le Maire : « Je suis heureux de vous entendre, c'est la première fois que je vous entends vous exprimer en Conseil Municipal. J'ai dit approuvée, je n'ai pas dit votée. »

Mme RATEAU : « Ça n'a pas été approuvé. »

Mr le Maire : « Bon alors il y a eu deux lectures différentes, deux écoutes différentes, deux interprétations. »

Madame RATEAU : « Non je ne suis pas d'accord. »

Mr le Maire : « Mme CANTON a donné sa version des choses : ça a été présenté et ça n'a pas été critiqué. »

Mme RATEAU : « Ça a été discuté, c'est tout. »

Mme HOTTOT : « Alors je voudrais prendre la parole. Il est vrai qu'en Commission, on a travaillé sur les modifications proposées et nous avons, chacun d'entre nous, apporté, non seulement nos questions mais aussi nos propositions. En effet, nous étions d'accord par rapport aux modifications. Par contre en relisant tout le Règlement intérieur, il y a un point qui m'est apparu, et je me suis vraiment posée la question par la suite alors qu'on a retravaillé là-dessus. Je suis assez étonnée de n'avoir pas relevé certains détails concernant les conditions d'admission. C'est en relisant dernièrement tout le Règlement que je l'ai constaté, cela porte sur la durée de résidence sur la commune. Je tiens à le dire parce qu'en Commission, nous avons travaillé de manière positive avec tous les membres. Sur ce point-là, je n'ai pas été assez attentive, sinon j'aurais proposé une modification pour l'avoir moi-même vécu lorsque j'étais enceinte, dans une autre commune où j'ai demandé l'inscription de mon enfant à la crèche, on a refusé l'inscription parce que j'arrivais sur la commune. Je pense que le fait de dire qu'on peut s'inscrire en fonction de la durée de résidence sur la commune est discriminatoire. A partir du moment où on vit sur une commune, on doit avoir les mêmes droits pour tous les résidents. Voilà ? Je souhaiterais que ce point soit de nouveau étudié. »

Mr le Maire : « Alors chers collègues, on ne va pas refaire le travail de la Commission ce soir. Je vous fais une proposition de Délibération, d'un côté Mme CANTON et Mme GIZARD m'ont souligné qu'il n'y avait pas eu de voix dissonante, c'est-à-dire qu'il y avait eu une prise en compte de vos propositions. Mme RATEAU n'a sans doute pas participé à la même réunion. Donc en l'occurrence, ce qui vous est soumis ce soir, ce n'est pas l'approbation de l'approbation, c'est la Délibération telle qu'elle a été présentée. Là où je suis en désaccord avec Mme HOTTOT, mais c'est la grande différence qu'il y a entre nous et les socialistes, c'est qu'il ne me paraît pas choquant que lorsqu'on ne peut pas donner de places de crèche à tout le monde, on donne en priorité, sans caractère de discrimination, aux habitants de plus longue date ; vous pourrez regarder le nom et le prénom des personnes qui ont obtenu une place en crèche. Cela n'a rien à voir avec de la discrimination donc je ne laisserais pas passer ces remarques qui me paraissent quelque peu diffamatoires. Nous ne tenons pas compte d'autre chose que de la situation sociale et nous tenons compte des critères de la Caisse d'Allocations Familiales. Il ne me paraît

pas choquant qu'une personne nouvellement arrivée sur une commune, ne soit pas prioritaire par rapport à quelqu'un qui y vit depuis déjà un certain nombre de mois ou d'années. C'est une différence qu'il y a entre nous, elle est politique, idéologique mais moi je dis ce que je fais et je fais ce que je dis. Vous voyez c'est la différence avec François HOLLANDE, par exemple. Il ne fait pas tout à fait ce qu'il avait dit. »

Mme HOTTOT : « Alors non Monsieur, je ne peux pas vous laisser dire que le propos que j'ai tenu est diffamatoire, je vous ai relaté une situation que j'ai vécue sur une commune. »

Mr le Maire : « On ne vote pas sur votre vie Mme HOTTOT. »

Mme HOTTOT : « J'explique la façon dont je l'ai vécu... »

Mr le Maire : « Oui. Je comprends, mais vous avez souligné que ce n'était pas au Raincy.....vrai ou faux ? »

Mme HOTTOT : « Ce n'était pas au Raincy, absolument. »

Mr le Maire : « Donc voilà. Au Raincy, ce n'est pas pareil que là où vous avez vécu. »

Mme HOTTOT : « Cependant je soulève ce point parce qu'il me semble qu'on devrait y être attentif et que tous les Raincéens devraient avoir les mêmes droits. »

Mr le Maire : « Vous voyez, l'opposition cherche à ralentir le Conseil Municipal. »

Mr LAPIDUS : « Non mais on a l'impression qu'il y a des Raincéens de 1^{ère} zone et des Raincéens de 2^{nde} zone. »

Mr le Maire : « On ne peut pas à la fois préparer le Conseil Municipal et aller manifester pour le « Mariage pour tous ». Donc en l'occurrence là, on vous présente un projet de délibération qui a été abordé en Commission. Il n'y a pas eu d'opposition. Je pense que tout le monde a entendu les points sur lesquels on est d'accord, les points sur lesquels on n'est pas d'accord. Je souligne quand même, c'est l'Adjointe qui me l'a indiqué et cela a été confirmé par Mme CANTON, qu'il n'y a pas eu d'opposition durant la Commission. Ce soir, j'apprends qu'il y en a eu. Alors ça me donne une idée, on fera désormais des votes en Commission sur tous les sujets, pour ne pas revivre ce que l'on vient de vivre parce que c'est un peu gênant. »

Mme DEJIEUX : « Ça risque de ne pas toujours passer, vu les personnes présentes en Commission. »

Mr le Maire : « Oui Mme DEJIEUX, comme pour la Commission des Travaux où il n'y avait aucun membre de l'opposition. »

Mr GENESTIER : « On peut, peut-être, dire au public que la Commission avait lieu 2 h avant le Conseil Municipal. »

Mr le Maire : « Oui c'est vrai et vous avez été prévenu combien de temps avant ? 5 jours. »

Mr GENESTIER : « C'est le reflet d'une organisation. »

Le micro de Mme DEJIEUX n'a pas été activé, c'est la raison pour laquelle son intervention n'a pas pu être retranscrite.

Mr LAPIDUS : « Nous convoquer à une Commission à 19 h avec un Conseil à 21 h, pour être poli ça manque de courtoisie. »

Mr le Maire : « Vous savez le mot courtoisie et vous....ça le public peut en témoigner quand même. Vous avez compris, il est socialiste et moi, je ne le suis pas et pourquoi je ne le serais jamais. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Education et Petite Enfance, réunie le 27 septembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les Règlements Intérieurs de fonctionnement des 3 structures multi accueils de la Petite Enfance

3.1- AVENANT AU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE N°2010-15/MAPA000000 RELATIF A LA FOURNITURE DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

En l'absence de Mme GIZARD, Mme CANTON expose les motivations de cette Délibération.

Le Marché en procédure adaptée relatif à la fourniture de cars avec chauffeurs pour les services municipaux, contracté le 6 décembre 2010 avec la société VAS a pris fin le 6 décembre 2012.

Une nouvelle consultation en Procédure Adaptée a été lancée en Octobre 2012.

Une seule offre a été proposée par la société VAS. Cette offre était nettement supérieure au budget initialement prévu. Cette consultation a donc été déclarée infructueuse pour des raisons budgétaires et d'absence de mise en concurrence.

Une nouvelle consultation sera relancée.

Il est pourtant nécessaire d'assurer le service de transports pour les scolaires et les centres de loisirs jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un Avenant avec la société VAS afin de prolonger la durée du Marché, conclu en 2010, de 7 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Education réunie le 11 Décembre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

Mr GENESTIER : « Même remarque que tout à l'heure en précisant que sur ce type de procédure, on doit organiser un rétro-planning pour être certain d'être dans les délais et prendre en compte l'ensemble des hypothèses possibles, y compris la possibilité d'avoir un Marché dit infructueux. Une fois de plus, ça n'a pas été fait et on se retrouve dans une situation difficile. Remarque supplémentaire : la Ville, sur ce type de Marché, devrait obtenir un nombre de réponses supérieur à l'entreprise. On sait très bien que sur le marché, il y a un grand nombre d'entreprises qui font du transport de personnes et donc, on peut se poser la question de savoir pourquoi, globalement sur un grand nombre de Marchés, il y a aussi peu d'entreprises qui répondent. La question reste posée et elle restera sans doute en suspend encore pendant quelques mois. »

Mr le Maire : « Non pas pendant quelques mois, je vais répondre directement. Ce n'est pas la Ville qui répond ou pas. La Ville fait paraître une annonce de Marché et il y a des offres qui sont présentées par des entreprises. Il doit vraisemblablement y avoir, entre les sociétés spécialisées, un certain nombre de rencontres ou d'ententes. Ne lancez pas... des boules puantes Mr GENESTIER. »

Mr GENESTIER : « Sur des villes égales, c'est-à-dire à peu près de la même dimension, il y a plus de réponses. »

Mr le Maire : « Mais Mr GENESTIER, comment cela fonctionne ? »

Mr GENESTIER : « Ce n'est pas des boules puantes. On sait très bien que lorsque les entreprises ne sont pas payées en temps et en heure, pour une partie d'entre elles »

Mr BODIN : « Ce n'est pas vrai. »

Mr le Maire : « Pardon ? Mais ce n'est pas vrai. Mais c'est du GENESTIER ça. »

Mr GENESTIER : « Écoutez, on n'est pas venu au dernier Conseil. Si ça commence comme ça, on peut repartir, comme ça vous serez tranquilles. »

Mr le Maire : « Si vous voulez, si vous voulez. »

Mr GENESTIER : « Il n'y a aucun problème. »

Mr le Maire : « C'est pas vrai. Il est caractériel..... »

Mr GENESTIER : « On peut regarder la comptabilité et vous verrez en combien de temps les entreprises sont payées. »

Mr le Maire : « Il n'y a aucun problème à ce sujet. »

Mr GENESTIER : « Mais je ne dis pas les choses en l'air. »

Mr le Maire : « Si vous le souhaitez, vous pouvez venir demain matin pour voir si ce que vous venez d'indiquer est vrai ou faux. »

Mr GENESTIER : « Moi je vous parle de toutes les entreprises, pas seulement des entreprises de cars. Je vous parle de toutes les entreprises. On est bien d'accord ? Donc si vous me dites que toutes les entreprises sont payées en temps et en heures, on aura la preuve en regardant les pièces comptables. »

Mr le Maire : « Ne vous égosillez pas, si les entreprises n'étaient pas payées en temps et en heure, pensez-vous qu'elles continueraient à travailler pour la Ville ? »

Mr GENESTIER : « Est-ce que vous pensez qu'on aura encore des problèmes avec l'élagage ? Est-ce que vous pensez qu'on aura encore des problèmes avec d'autres types d'activités ? »

Mr FICHERA : « Qu'est-ce qu'il y a avec l'élagage ? Quel rapport ? »

Mr le Maire : « C'est du GENESTIER. »

Mr GENESTIER : « Si c'est du GENESTIER, GENESTIER ne parle plus. Gérez votre Conseil Municipal. »

Mr le Maire : « C'est quoi la méthode GENESTIER ? »

Mr GENESTIER : « La méthode, c'est de poser des questions sur les sujets. »

Mr le Maire : « La méthode de JM GENESTIER, c'est de venir écouter aux portes et d'entendre les ragots des gens à qui je n'ai pas toujours donné satisfaction. »

Mr GENESTIER : « Puisque vous cherchez à chaque fois, vous n'allez pas trouver. Donc, continuez votre Conseil Municipal, faites ça entre vous et soyez contents qu'il n'y ait pas d'entreprise qui réponde aux appels d'offres. »

Mr le Maire : « Je ne vais pas continuer à vous répondre. Vous salissez les gens. »

Mr GENESTIER : « Dites qui je salis et on fait le point. »

Mr le Maire : « Au moins moi. »

Mr GENESTIER : « Écoutez, je ne salis personne et pas vous, je ne fais que des constats sur la gestion municipale. »

Mr le Maire : « Vous faites sourire Mr LAPIDUS. »

Mr GENESTIER : « Écoutez je ne suis pas là pour faire sourire ou pleurer Mr LAPIDUS. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER, vous avez tellement bien réussi dans les Collectivités locales où vous avez travaillé que vous vous en êtes fait viré. »

Mr GENESTIER : « Que des attaques personnelles, vous ne faites que des attaques personnelles. C'est votre jeu. Si ça fait plaisir aux membres de la Majorité, tant mieux. »

Monsieur le Maire : « OK, au revoir. »

Mr GENESTIER : « Mais je souhaite que ce soit inscrit au Procès-Verbal, et là, on ne s'arrêtera pas là. »

Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY se lève et quitte la séance à 22 h 20.

Mr le Maire : « D'accord, Mr GENESTIER. Je vous dis bonne soirée ou bonne nuit. Vous voyez comme ils sont. »

Mr GENESTIER : « Comme exemple de Démocratie ... »

Mr LAPIDUS : « Non mais c'est vrai que ce Conseil Municipal est réuni parce que l'on n'a pas fait les DSP en temps et en heure. Reconnaissez que l'on n'a pas fait les Marché en temps et en heure. C'est quand même un constat. »

Mr le Maire : « C'est votre point de vue. »

Mr LAPIDUS : « Non c'est un constat. »

Mr le Maire : « Mr LAPIDUS, je ne vais pas avoir un accident cardiaque à cause des remarques de Mr GENESTIER qui, à partir de 22 h 20 s'en va. Je parle d'abord pour le public : pour le Marché des cars, nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont la société de cars traite la Ville du Raincy et les parents d'élèves sont plutôt satisfaits de l'attitude de la Ville. Mais on est obligé de respecter le Code des Marchés Publics. 2^{ème} élément : on est sur une situation où on ne peut pas arrêter tout de suite, il nous faut un prestataire de service et la particularité aussi, c'est que nous sommes dans une situation où on confond l'élagage, etc.... Quand on n'est pas content d'une société, on essaie d'en trouver une autre mais dans le respect du Code des Marchés Publics. Donc, en fonction de cela, toutes les allégations entendues sont fausses. Vous avez

compris une chose au problème de Mr GENESTIER : à Paris, il est centriste et au Raincy, il est obligé de faire feu de tout bois. C'est le propre d'un centriste, on ne peut pas s'appuyer sur un centriste on le voit. Si la Ville du Raincy ne respectait pas le Code des Marchés Publics, il faudrait porter plainte contre le Maire. »

Mr LAPIDUS : « Il y a tout de même eu des rappels à l'ordre du Préfet, quand même. Sans vous mettre en prison vous avez eu des rappels à l'ordre de Monsieur le Préfet. »

Mr le Maire : « Nous les avons respectés. Mais, lorsque nous ne sommes pas satisfaits d'une entreprise, ça n'a rien à voir avec un Marché où il y aurait une entente. »

Mr LAPIDUS : « On vous parle de faits, de notre constat ; vous n'anticipez pas. »

Mr le Maire : « Je voudrais dire à mes collègues qu'il y a des Maires qui ne répondent pas, qui laissent hurler. Si vous allez dans certaines autres villes, la Gauche aboie, la Droite passe comme au moment des élections législatives partielles. En fonction de cela, je ne vais plus répondre maintenant. On ne peut pas engager un dialogue républicain. Mr FERREIRA s'en aperçoit d'ailleurs. C'est-à-dire que le but, c'est de faire en sorte que le Maire sorte de ses gonds. Ce n'est pas vraiment un travail d'opposition. Faites-moi plutôt des propositions. On l'a vu pour le Règlement Intérieur de la Petite Enfance, on vous soumet des propositions, on essaie d'obtenir un accord qui soit consensuel. Hop vous repartez... chassez le naturel il revient au galop. Je voudrais dire pour le public, que les Appels d'Offres que nous faisons sont respectés. S'ils ne l'étaient pas, on aurait non pas des rappels à l'ordre, mais on aurait des Marchés qui seraient cassés. Moi ce que je vous propose Mr LAPIDUS, c'est que les différentes délibérations que l'on a votées vous les déferez au Tribunal Administratif, c'est gratuit. Je donne peut être une idée à Mr ARNION, ...Maintenant on va revenir au sujet, si vous le voulez bien. On a fait un nouvel Appel d'Offres. On n'est pas content de VAS. Ce n'est pas moi qui demande à des entreprises de ne pas répondre, c'est vraisemblablement un petit peu « cortiqué ». On va noter le problème pour les cars, je vais dessaisir les gens qui se sont occupés de ce problème et vous venez à la Commission et vous verrez qu'on le fait en toute transparence. Vous savez franchement, si j'en venais à gratter des ronds sur les cars, c'est que vraiment je suis mal. A quoi ça servirait d'éviter qu'il y ait des propositions plus intéressantes ? Moi je préfère qu'il y ait des propositions plus intéressantes. Je préfère qu'il puisse y avoir, dans le domaine des cars, dans le domaine de l'élagage, dans le domaine des enveloppes pour les vœux, le prix le moins cher. C'est ça la règle au Raincy. On n'est pas comme dans les autres villes, je ne finance pas l'UMP avec la Ville du Raincy. Voilà, les yeux dans les yeux, peut être qu'un jour vous pourrez reconnaître un peu de moralité dans notre gestion. »

Mr BODIN : « Je voulais seulement donner quelques petites précisions concernant cet Appel d'Offres. Il s'agit d'un Appel d'Offres Ouvert c'est-à-dire que la France entière peut y répondre ; nous n'avons eu qu'une réponse. Elle venait de VAS, le précédent prestataire. Donc cela veut dire que lui-même est satisfait de la façon dont on le paie, puisqu'il fait une proposition, mais il est le seul et il fait une offre de l'ordre de 60 à 70 % plus cher que le Marché nous avons actuellement. Quand vous avez un Appel d'Offres Ouvert où les délais sont très longs, c'est plus de 90 jours, il faudrait lancer l'Appel d'Offres, à la limite selon ce qui est dit ici, quatre à cinq mois avant. Mais là en l'occurrence, le fait qu'il soit infructueux a été une surprise surtout, au niveau du prix. S'il avait été sensiblement le même que le précédent, en tenant compte de l'évolution du prix gasoil, la Ville aurait pu le passer. Mais là, l'offre était exagérément plus élevée et nous ne pouvions pas l'accepter. Je tenais à le dire parce que c'est un budget qui est de l'ordre de 120 000 € là, il montait à presque 200 000 € ; voilà, les éléments de précisions que je voulais vous donner. »

Mr LAPIDUS : « Ce n'était pas là mon sujet d'attaque. »

Mr le Maire : « Il faut quand même que le public comprenne une chose. Il y a une certaine duplicité chez les élus de Gauche. Quand ils sont parents d'élèves, ils nous demandent des choses et quand on les applique, ils nous demandent le contraire. Vraiment c'est stupéfiant votre attitude. »

Mr LAPIDUS : « Mais, on ne vous parle pas des parents d'élèves, on parle du Marché qui se termine le 6 décembre, il fallait prévoir en octobre et il faut 90 jours. »

Mr le Maire : « Moi je vous parle de ce que je vis dans les relations avec les fédérations de parents d'élèves ; elles ont été unanimes pour nous dire leur mécontentement de la méthode de travail du prestataire des cars. »

Mr LAPIDUS : « Je ne m'occupe plus des parents d'élèves. »

Mr le Maire : « Maintenant, il s'occupe du Collège, donc en l'occurrence il ne s'occupe pas des parents d'élèves. Je vais arrêter là parce qu'il y a beaucoup de malhonnêteté intellectuelle dans la façon dont vous abordez le problème. Donc, nous sommes mécontents de VAS et nous serons vraisemblablement amenés à changer de prestataire. »

Mr LAPIDUS : « Vous en êtes tellement mécontent que vous le prorogez d'un an. Tout ça parce que vous n'avez pas le sens de l'anticipation. Aujourd'hui, vous êtes forcés de le reprendre, il y a quand même quelque chose qui ne va pas dans cette affaire. Moi, quand je ne suis pas content de quelqu'un, je le vire. Je ne le reprends pas. »

Mr le Maire : « Voilà le patron social, quand il n'est pas content de quelqu'un il le vire. On ne va pas continuer, parce que franchement, parfois on va un peu trop loin et vous pourriez regretter ce que vous aurez dit durant la soirée. Et puis je pense qu'un jour Mr FERREIRA ne viendra plus aux réunions, parce que ce n'est pas pour cela qu'il est rentré au Conseil Municipal. Pour conclure, je ne suis pas responsable de ceux qui répondent ou pas, contrairement à ce qu'a pu annoncer

Jean Michel GENESTIER. L'Appel d'Offres est publié dans un bulletin officiel des Marchés Publics et je ne suis pas responsables des réponses présentées, ou non, par les candidats. Peut-être que Mr LAPIDUS n'a pas cela dans son entreprise. Il y a sûrement des sociétés qui se contactent en disant, 'tu ne t'occupes pas de telle société, nous on y est'. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY a quitté la séance à 22 h 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un Avenant au Marché 2010-15/MAPA000000 relatif à la fourniture de cars avec chauffeurs pour les services municipaux.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération sont inscrites au Budget Communal.

4.1 – MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE NOUVELLE, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE : AVENANT N° 1 RELATIF A LA PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Mr FICHERA présente ce point et précise en préambule que c'est l'avenant n°1, à part le Marché de maîtrise d'œuvre initial, il n'y a pas eu d'avenant.

Le présent avenant a pour objectif :

L'arrêt du montant de la rémunération définitive : en application de l'article 2.4 du Cahier des Clauses Administrative Particulières, il y a lieu de fixer le montant définitif de la rémunération du Maître d'œuvre, sur la base de l'estimation définitive et validée par le Pouvoir Adjudicateur. Cette dernière est de 169 929,62 € HT. On y applique le taux de rémunération de 7,84%. La rémunération définitive est donc arrêtée au montant de 13 322,48 € HT soit 15 933,69 € TTC.

La prolongation des délais d'exécution du Marché : le délai initial, contractuel, du Marché est de 7 mois à compter de sa date de notification à l'opérateur économique. Elle a eu lieu le 1^{er} Mars 2012.

Les travaux de construction de la nouvelle voie doivent être coordonnés avec le chantier de construction du nouveau Commissariat de Police Le Raincy / Villemomble. En effet, le voile de sous-sol du commissariat doit être construit pour avoir un appui de la structure de notre voirie. Nous sommes donc dans l'obligation de reporter le démarrage de nos travaux et par conséquent, prolonger les délais de la mission de maîtrise d'œuvre. Ce délai est amené à 19 mois soit jusqu'au mois de septembre 2013.

Mr FICHERA : « Cette voie nouvelle va être située allée Clémencet et donnera accès au futur Commissariat et au parcotrain puisque la voie existante aujourd'hui sera sur l'emplacement du nouveau Commissariat. Nous ne pourrons la construire qu'une fois que les voiles de béton du Commissariat auront été montées, c'est-à-dire que nous ne pourrons démarrer les travaux que vers le mois de Juin 2013, pour les terminer vers le mois de Septembre 2013. Donc, le délai initial du Marché de maîtrise d'œuvre était de sept mois, cet avenant a pour objectif de nous permettre de le prolonger jusqu'à fin Septembre 2013. »

Mr le Maire : « Alors si on veut me poser la question ce soir pourquoi tout cela a pris du retard ? Ce n'est pas moi qui suis susceptible de répondre, c'est plutôt un certain nombre d'Élus qui ne siègent pas autour de cette table. Je ne veux pas aller plus loin mais chacun autour de cette table aura compris. Si on ne nous avait pas retardé ce Commissariat, nous n'en serions pas là. Celui d'une ville riveraine a été inauguré, il y a déjà un certain nombre de mois, on aurait dû inaugurer à peu près à la même date. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission du 14 Décembre 2012,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 11 Décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY a quitté la séance à 22 h 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 au Marché 2012-01/MAPA000000.

4.2 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOULEVARD DU MIDI

Mr FICHERA présente ce sujet et souligne qu'il va parler des 2 délibérations qui suivent, parce que ce sont 2 délibérations différentes mais qui ont exactement à la même problématique.

Des désordres affectant les structures d'assainissement situées sous un tronçon de l'avenue de la Résistance ont nécessité d'importants travaux de confortement d'une galerie d'assainissement en 2009 et 2010. Ces travaux se sont substitués à ceux prévus boulevard du Midi, ce qui explique le décalage des travaux de la tranche conditionnelle n°1 (2009 à 2012), ainsi que le report des travaux des tranches conditionnelles n°2 et n°3 (travaux envisagés éventuellement par la Collectivité en 2013).

Le présent protocole a pour objet d'acter les contraintes qui ont induit le report des travaux (TC1), ainsi que la planification des travaux restant à réaliser (TC2 et TC3), ceci afin de prolonger la durée du Marché de maîtrise d'œuvre qui lie la Ville du Raincy à la société HYDRATEC, à savoir fin décembre 2013.

Mr FICHERA : « C'est-à-dire que sur la Ville nous avons un réseau d'assainissement qui est assez ancien et nous avons, en 2007, lancé un Appel d'Offres pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un certain nombre de mètres d'assainissement à refaire. Il s'est avéré que, fin 2008, nous avons eu un certain nombre de problèmes importants, dont un à l'angle de l'allée Théophile Binet, un avenue du Raincy et un autre sur la place Thiers. Donc nous avons eu à déplacer, je dois dire dans le temps, la réfection de l'assainissement du boulevard du Midi et de l'avenue de la Résistance et nous l'avons compensée par la réhabilitation d'autres parties de réseau d'assainissement de l'avenue de la Résistance, de l'allée Théophile Binet et de la Place Thiers. Ceci a été fait en 2 temps parce qu'on ne peut pas décemment fermer à la fois l'avenue de la Résistance et le boulevard du Midi. Nous avons été obligés de le faire sur 2 années et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui, nous présentons ces 2 protocoles transactionnels afin de pouvoir payer le Maître d'œuvre puisque les 2 réseaux dont il est question-là ont été réalisés. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie du 14 décembre 2012

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 décembre 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY a quitté la séance à 22 h 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel au Marché en procédure adaptée, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement du boulevard du Midi.

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux 2012 et suivants.

4.3 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DE 50 ML DE COLLECTEUR UNITAIRE Ø 600 AVENUE DE LA RESISTANCE

Mr FICHERA a présenté de point de l'Ordre du Jour au point précédent.

Le présent protocole a pour objet d'acter les contraintes qui ont induit le report des travaux, ceci afin de prolonger la durée du Marché de maîtrise d'œuvre qui lie la Ville du Raincy à la société HYDRATEC, à savoir fin octobre 2012.

En effet, deux Appels d'Offres (2010 et 2011) ont été lancés mais pas attribués, respectivement pour les raisons suivantes :

- Appel d'offre déclaré sans suite (deux concurrents avaient répondu).
- Non-disponibilité des fournitures (conduite fonte DN600) afin de permettre les travaux en période estivale (juillet 2011).

Toutefois, la mission de maîtrise s'est prolongée jusqu'à la réalisation du chantier qui a eu lieu cet été, sur le tronçon de l'avenue de la Résistance compris entre l'allée Pasteur et de rond-point Thiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie du 14 décembre 2012

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY a quitté la séance à 22 h 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel au Marché en procédure adaptée, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant la reconstruction de 50 ml de collecteur unitaire Ø 600, avenue de la Résistance (tronçon « allée Pasteur / rond-point Thiers »).

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux 2012 et suivants.

5.1 - ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Compte tenu de l'absence de Mme LETANG, c'est Mr le Maire qui expose les motivations de cette Délibération.

1/ Le recensement annuel, une compétence du Maire.

Depuis janvier 2004, dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le comptage de la population s'effectue tous les ans, auprès d'un échantillon de 8% de la population raincéenne.

Cette forme de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE qui sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents de collecte, fait mettre à disposition de la commune la dotation forfaitaire, définit le contenu des formations et assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de la collecte, contrôle la qualité et l'exhaustivité de la collecte.

La Ville du Raincy, quant à elle :

- désigne le coordonnateur communal,
- recrute et rémunère les agents recenseurs, chargés de réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants,
- retourne à l'INSEE les questionnaires complétés et les bordereaux récapitulatifs en fin de collecte,
- inscrit la dotation forfaitaire au Budget de l'année,

En application de l'article 156 de la Loi de proximité promulguée le 27 février 2002, précisée par décret en Conseil d'état N° 2003-485 du 5 juin 2003, il convient que le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire en qualité de responsable du recensement et le charge de la préparation et de l'organisation de la collecte.

Il convient également d'inscrire au Budget Communal la dotation de **3 135,00 €** attribuée à la Ville du Raincy pour l'ensemble de l'opération de recensement 2013.

2/ Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal doit aussi désigner un interlocuteur de l'INSEE, appelé « **Coordonnateur communal de l'enquête de recensement** ».

La Ville recrute des agents recenseurs qui se voient attribuer un secteur sur lequel, ils effectuent reconnaissance et enquêtent **du 17 janvier au 23 Février 2013.**

Au Raincy, 600 logements environ seront recensés. Le nombre d'agents recenseurs est de 3, l'INSEE fixant à **200 le nombre de logements maximum** confié par agent.

3/ Fixation de la rémunération des agents recenseurs.

La Ville a entière liberté pour fixer leur rémunération. Cette dernière doit-toutefois intégrer :

- 2 jours de formation (dont une journée pour les agents organisateurs et 2 demi-journées de formation théorique pour l'ensemble des agents). Si nécessaire, une demi-journée de formation pratique sur le terrain.
- le nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement, sachant que la moyenne communiquée par l'INSEE est de 2,022 personnes par logement.

Il est à noter que la Ville a la possibilité de faire appel à des agents communaux, en dehors de leurs heures de présence en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc pour l'année 2013 de fixer la rémunération comme suit :

- 2 demi-journées de formation payées à la vacation, soit **11,10 € de l'heure** (les demi-journées de formation ne sont pas rémunérées aux Agents municipaux effectuées sur le temps de travail),
- Indemnité de repérage des logements de **100,30 €**,
- paiement à la tâche : **1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement**,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : **111,40 €**
- indemnité de fin de collecte, fixée à **111,40 €** et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de **133,70 €** pour les opérations de classement et numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

Monsieur le Maire propose également de fixer un complément de rémunération pour l'Agent principal, en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte : une indemnité de **222,80 €**.

Les agents recenseurs ayant en charge 200 logements environ, la rémunération pourrait être fixée comme suit pour respectivement 200 logements par personne :

Formation : **66,60 €** (sauf pour les Agents municipaux),
 Indemnité de repérage : **100,30 €**
 Feuilles de logement : **226,00 €**
 Bulletins individuels : **695,60 €**
 Indemnité de suivi de collecte : **111,40 €**
 Indemnité de fin de collecte : **111,40 €**
 Indemnité de classement et de numérotation : **133,70 €**
Total : 1 445,00 €

Pour les agents en charge de l'organisation de la collecte et de son suivi : traitement habituel : forfait de 222,80 € pour la préparation de la collecte et son suivi.

Ce qui représente un budget global prévisionnel de 4 335,00 €, pour le recrutement de 2 agents recenseurs extérieurs et 1 agent recenseur faisant partie du personnel communal.

- **Par courrier en date du 14 Décembre 2011, la Directrice Régionale de l'INSEE a fait savoir que les chiffres résultant du recensement de 2009, entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2012 : la population légale du Raincy est de 14 136 habitants.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de proximité du 27 février 2002, loi N°2002-276, confiant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

VU le courrier de Madame la Directrice Régionale de l'INSEE en date du 8 octobre 2012, relatif à la préparation du recensement de 2013,

VU le Budget Communal,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 11 Décembre 2012,

Mr LAPIDUS : « Juste une question, depuis que ce recensement fonctionne annuellement, on a recensé combien en pourcentage sur la population raincéenne ? »

Mr le Maire : « 8 % environ. »

Mr LAPIDUS : « Cette nouvelle méthode de recensement a débuté quand ? Parce que ce n'est pas les mêmes qui sont recensés à chaque fois ? »

Mr le Maire : « Le début, c'est 2004. La campagne annuelle porte sur environ 600 logements à peu près et les chiffres sont estimés chaque année en fonction de cette campagne. »

Mr LAPIDUS : « Donc chaque fois l'INSEE évalue le nombre d'habitants. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

NOMME Monsieur Éric RAOULT, Maire en exercice, en qualité de responsable du recensement pour la préparation et l'organisation des opérations de recensement confiées à la Ville du Raincy ;

PRÉCISE que le recensement entre dans la délégation de Madame Ghislaine LÉTANG, Maire-Adjoint chargé de la Culture ;

DÉCIDE :

- de désigner 2 Agents du Service Etat Civil/Affaires Générales, en qualité de Coordonnateur communal principal et Coordonnateur communal adjoint, de l'enquête de recensement ;
- de recruter 3 agents recenseurs dans les effectifs de la Ville ou extérieurs à ces effectifs.

DIT que Monsieur le Maire nommera, par Arrêté, les Coordonnateurs communaux et l'ensemble des agents recenseurs, et qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ;

FIXE comme suit la rémunération annuelle des agents recenseurs :

- 2 demi-journées de formation payées à la vacation, soit 11,10 € de l'heure,
- Indemnité de repérage des logements de 100,30 €,
- Paiement à la tâche 1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : 111,40 €
- Indemnité de fin de collecte, fixée à 111,40 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de 133,70 € pour les opérations de classement et de numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

FIXE un complément de rémunération pour l'Agent principal, en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte, versé sous forme d'indemnité de 222,80 €,

DIT que la dotation forfaitaire de 3 135,00 € versée par l'Etat sera constatée au Budget Primitif 2012 et que la dépense résiduelle pour la Ville sera inscrite à ce même Budget.

5.2 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSÈQUES

Mr le Maire présente ce point.

Le 16 septembre dernier, Mr T..... est décédé. Son fils, aîné d'une famille de 4 enfants dont la mère a récemment perdu son emploi, a adressé un courrier à Monsieur Le Maire pour solliciter l'aide de la Ville pour enterrer dignement son père.

Compte tenu de cette situation et afin d'apporter un soutien à cette famille en difficulté, Monsieur Le Maire propose que la Ville prenne en charge la moitié des frais d'obsèques dont le total s'élève à 3 561.60 €, la seconde moitié étant prise en charge par le CCAS de la Ville.

CONSIDÉRANT législation en matière funéraire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge une partie des frais d'obsèques pour un montant de 1 780.80 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-27,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 Décembre 2012

VU la Décision du Bureau Municipal du 11 Décembre 2012

CONSIDÉRANT la législation en matière funéraire et la nécessité d'apporter un soutien à la famille en difficulté

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE - de prendre en charge une partie des frais d'obsèques de Monsieur T, pour un montant de 1 780.00 €.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal 2012, au chapitre des charges exceptionnelles – secours et dots.

5.3 – CREATION DE 3 EMPLOIS D'AVENIR

Mr le Maire présente ce sujet.

La Loi N° 2012.11.89 en date du 26 octobre 2012 a mis en place les **Emplois d'Avenir**. Ce sont des contrats d'aide à l'insertion des jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de défaut de formation ou de leur origine géographique.

Ces contrats comportent des engagements réciproques entre un jeune, un employeur et les Pouvoirs Publics afin de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

La Ville du Raincy, comme elle l'avait fait par le passé pour les Emplois Jeunes, souhaite participer à cette mesure et mettre en œuvre ce dispositif de manière modérée et expérimentale au sein des services municipaux.

Les Emplois d'Avenir sont exclusivement réservés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et remplissant, entre autres, les conditions suivantes :

- être sans emploi,
- avoir un niveau de formation inférieur au niveau IV de la nomenclature officielle (niveau bac),
- connaître de grandes difficultés d'insertion dans la vie active.

De plus sont prioritaires à l'accès à ce dispositif, les jeunes domiciliés en zone urbaine sensible ou dans une zone de revitalisation rurale.

L'Emploi d'Avenir est conclu pour une durée déterminée d'un an au minimum et, au maximum, renouvellement et prolongements inclus, de 3 ans.

Pendant toute la durée de son contrat, le jeune bénéficie d'un accompagnement. En complément du référent de la Mission Locale ou de Cap Emploi, le jeune est suivi par un tuteur au sein du personnel de la Ville. Une évaluation périodique permettra de contribuer à l'intégration du jeune dans son environnement professionnel.

Pour un emploi à temps plein, la rémunération mensuelle brute est de 1 425 € ; le montant de l'aide de l'État est de 75 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à créer, dans un premier temps, 3 Emplois d'Avenir au sein des Services Municipaux.

Il est précisé que ce nombre pourra évoluer en fonction des besoins de la Collectivité, d'une part, et de l'évaluation du dispositif, d'autre part.

VU La Loi N° 2012.11.89 en date du 26 octobre 2012

Mr LAPIDUS : « Dans quels services seront affectés ces Emplois d'Avenir ? »

Mr le Maire : « Un au Service Affaires Générales/Etat Civil, un aux Espaces Verts et un à la Petite Enfance. Ce serait bien que les autres Collectivités Locales du département recrutent des Emplois d'Avenir pour contribuer à la résorption des demandeurs d'emploi jeunes. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création de 3 Emplois d'Avenir au sein des Services Municipaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que le nombre d'Emplois d'Avenir pourra évoluer en fonction tant des besoins de la Collectivité que de l'évaluation qui pourra être faite de ce nouveau dispositif.

DIT que les dépenses seront inscrites aux Budgets Communaux 2012 et suivants, et que les recettes seront constatées sur ces mêmes Budgets.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Remerciements de l'Association des Paralysés de France, pour le versement d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 150.00 €.

2/ A propos de l'enquête publique relative à l'extension du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil, Mr le Maire précise que l'enquête est ouverte du 10 décembre 2012 au 24 janvier 2013. Le Commissaire Enquêteur assure 2 permanences en Mairie du Raincy : Lundi 17 décembre 2012 et Lundi 21 janvier 2013, de 8 h 30 à 11 h 30.

3/ Mr le Maire précise ensuite que la cérémonie des vœux aux personnalités aura lieu le 22 janvier 2013 et le repas des aînés, le 24 janvier.

4/ Mr le Maire indique que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2013 devrait avoir lieu fin janvier 2013 et que le vote du Budget Primitif devrait intervenir fin mars.

5/ Mr le Maire tient à remercier et à féliciter certains Adjoints :

- Mr FICHERA, pour les illuminations qui, cette année, sont très jolies ;
- Mr AMSELLEM, pour le marché de Noël qui, malgré une météo hostile, s'est bien déroulé ;
- Mme LETANG, pour la chorale du Conservatoire de Musique et le spectacle offert aux enfants, pour Noël ;
- Mr OURNAC, pour l'organisation du spectacle offert aux aînés.

Mr le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année au public et à l'Assemblée et clôt la séance à 22 h 50.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy